



LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN

Arrêté n° 2018- 58/PREF/SG/SRHMCI du 04/07/2018
Portant organisation des services de la préfecture
de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

La préfète déléguée,
auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu** la loi organique n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** la loi n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État, à l'organisation et à l'action des services de l'État à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;
- Vu** le décret n°2009-907 du 24 juillet 2009 relatif aux services de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du Président de la République du 21 mai 2015 portant nomination de madame Anne LAUBIES en qualité de préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** le décret du Président de la République du 17 novembre 2017 portant nomination de madame Régine PAM en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'avis du comité technique du 25 janvier 2018;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er :

La préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin comprend le Cabinet, le secrétariat général, la délégation de Saint-Barthélemy et des services directement rattachés au Préfet délégué.

Article 2 : Le cabinet

Le directeur de cabinet, placé sous l'autorité du préfet, assure le suivi des affaires politiques et réservées ainsi que les relations publiques. Il est responsable du traitement des questions relatives à la sécurité et l'ordre public, a en charge les polices administratives et le suivi des dossiers d'hygiène mentale.

Il dispose auprès de lui des services suivants :

➤ Le bureau de la représentation de l'État et de la Communication interministérielle.

Le bureau de la représentation de l'État a en charge les affaires réservées et les relations publiques, les distinctions honorifiques, les polices administratives. La communication interministérielle assure la communication des membres du corps préfectoral et des services de l'État présents à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin. Elle entretient les relations avec la presse. Elle assure également la communication en gestion de crise. Elle gère le site internet ainsi que les publications sur les réseaux sociaux.

➤ Le service des sécurités assurant l'exercice des missions de défense et de protection civile, et de prévention et de gestion des risques et des crises, de secours et d'assistance aux populations.

Article 3 : Le Secrétariat Général

Le secrétaire général assure la direction générale et l'administration des services de la préfecture et assiste le préfet dans les missions de direction de l'action des services de l'État et le suivi des politiques publiques mises en œuvre. Il anime le dialogue social avec les représentants du personnel de la préfecture. Il gère les ressources humaines et le budget de fonctionnement et moyens, immobiliers et informatiques de la préfecture.

Il dispose auprès de lui d'un délégué à la Politique de la Ville, d'un délégué du Préfet à Saint-Barthélemy et d'un référent fraude. Il anime le travail des quatre services décrit à l'article 3-4.

Article 3-1 : Les délégués du Préfet

Article 3-1-1 : Sous l'autorité du Préfet, le délégué à la Politique de la Ville a en charge les missions d'animation territoriale de la politique de la ville.

Article 3-1-2 : Le délégué du Préfet à la Délégation de Saint-Barthélemy a en charge la coordination et le suivi des dossiers interministériels de la Collectivité de Saint-Barthélemy. Il est également en charge d'assurer le dialogue avec les acteurs économiques et sociaux, les représentants du mouvement associatifs et les services de la Collectivité de Saint-Barthélemy sous l'autorité du corps préfectoral.

Article 3-2 : Le service informatique

Le service informatique interministériel est placé sous l'autorité du secrétaire général. Il a la responsabilité des systèmes d'information et de communication de la préfecture et des services placés sous l'autorité directe du préfet délégué. Il assure également la fonction de Responsable de la sécurité des systèmes d'information départemental (RSSI).

Article 3-3 : Le référent fraude

Le référent fraude de la préfecture est chargé de l'animation et du suivi du comité territorial anti-fraude (COTAF) et du réseau des référents fraude. Il est particulièrement chargé de veiller à la sécurité des titres, de suivre l'exécution des jugements et de lutter contre la fraude.

Article 3-4 : Les services de la préfecture

La préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin comprend quatre services : le service des Affaires Territoriales et de la Réglementation, le Service des Ressources Humaines, des Moyens, de la Coordination interministérielle et du patrimoine, le service de la Citoyenneté, de l'immigration et de la Fraude, le service des Fonds Européens et des politiques contractuelles.

Article 3-4-1 : le service des Affaires Territoriales et de la Réglementation est composé de deux bureaux ;

➤ Le bureau des Affaires Territoriales procède au contrôle des actes des collectivités notamment dans les domaines du fonctionnement des structures, des marchés publics et délégations de services

publics et de la fonction publique territoriale ; il est chargé de l'organisation de la transmission par voie électronique des actes assujettis au contrôle de légalité.

il assure les missions de contentieux de la préfecture et est en charge de toutes les questions juridiques, documentaires ou d'administration générale.

➤ Le bureau de la réglementation est chargé de l'application des dispositions législatives et réglementaires. Il assure notamment le secrétariat des commissions territoriales d'aménagement commercial, le contrôle des associations et fondations reconnues de mission d'utilité publique, l'agrément et le contrôle des fonds de dotation. Il instruit les demandes d'autorisation et d'agréments de professions réglementées, notamment des exploitants de débits de boissons, d'établissement d'enseignement à la conduite automobile.

Il a également en charge :

- l'organisation des élections politiques, professionnelles et consulaires et leur règlement financier.
- les expulsions locatives, il instruit les demandes de concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative et assure l'indemnisation amiable des propriétaires en cas de refus d'octroi du concours de la force publique.

Article 3-4-2: le Service des Ressources Humaines, des Moyens, de la Coordination interministérielle et du patrimoine est composé de deux bureaux.

➤ Le bureau des ressources humaines et des moyens assure :

- la gestion administrative et statutaire de proximité des personnels de la préfecture et met en œuvre les actions de formation et de recrutement. Elle assure également l'action sociale du ministère de l'intérieur et l'ensemble des actions de formation et d'accompagnement social, à caractère interministériel ;
- le support technique, logistique et financier de la préfecture par la gestion de l'UO 307, l'élaboration du plan de charge et du budget de fonctionnement,
- le pilotage de la masse salariale et des effectifs ;
- la conduite et le suivi des démarches de performance, de qualité et d'amélioration des processus métiers.

➤ Le bureau de la coordination interministérielle et du patrimoine assure :

- la programmation et le suivi des projets immobiliers. Il suit la réalisation des travaux pour les bâtiments de la cité administrative, en liaison avec la direction régionale des finances publiques, les assistants à Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre ;
- la mission de coordination interministérielle est chargé d'apporter au corps préfectoral les éléments d'information, de synthèse et d'aide à la décision sur les dossiers interministériels des collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Article 3-4-3 : le service de la Citoyenneté, de l'immigration assure les missions régaliennes liées au séjour, l'éloignement et la naturalisation des étrangers et, comprend :

➤ Le bureau de la citoyenneté et de l'immigration

- Courrier et archives
- Traitement et délivrance de titres
- Admission au séjour et asile,
- Admission au séjour –régimes spéciaux
- Éloignement
- Naturalisation par décret
- Naturalisation par mariage
- Coordination administrative

Article 3-4-4 : le service des Fonds Européens et des politiques contractuelles constitue le guichet unique de traitement des subventions de l'État et de l'Europe.

Il est chargé de la programmation, des appels à projets, de l'instruction financière et juridique des subventions et de leur mise en paiement (contrôle des factures et du « service fait ») sur les UO 122, 123, 138 et 216.

Le préfet est autorité de gestion du FEDER ; A ce titre le service gère les fonds de l'Assistance Technique des programmes sur l'UO 307 dans l'attente d'une UO dédiée. Le service est composé du Bureau des fonds européens et du secrétariat conjoint d Programme de Coopération Territoriale Européenne (POCTE)

Article 4 : La délégation de Saint-Barthélemy

La délégation de Saint-Barthélemy est une antenne de la Préfecture. Y sont assurées les missions de

- Traitement et délivrance de titres
- Coordination administrative
- Contrôle des associations et fondations reconnues de mission d'utilité publique
- Enregistrement des actes d'urbanisme

Article 5:

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Préfète



Anne LAUBIES